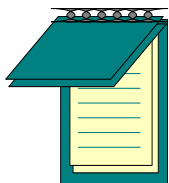


COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21/04/2017



LANTRIAAC A L'ECOUTE DU CONSEIL MUNICIPAL

La dernière réunion du Conseil Municipal s'est déroulée **le 21 AVRIL 2017** sous la présidence de Monsieur BRESSELLE Pierre, Maire de Lantriac.

Présents tous les membres sauf : Mme ROCHE Isabelle qui donne procuration à Mme DARNE Séverine, M. GRANGEON Félix qui donne procuration à M. BRESSELLE Pierre

Excusés : M. SOULIER Jean-Marc et Mme EXBRAYAT Corinne

Madame DESSALCES Laurence a été élue secrétaire.

Le dernier compte rendu est porté à la connaissance du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun commentaire. L'ordre du jour est alors abordé.

Syndicat départemental d'énergies – Modification des statuts

Monsieur le Maire expose que suite aux évolutions dans les distributions publiques d'énergie et la nouvelle organisation territoriale, le SDE 43 doit adapter ses statuts. Les modifications statutaires visent à permettre l'adhésion des EPCI, intégrer la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour les véhicules électriques, adopter la composition des secteurs intercommunaux d'énergies et le mode de représentativité, modifier le siège du syndicat. Le conseil municipal à l'unanimité approuve les nouveaux statuts.

Syndicat départemental d'énergie – Éclairage public

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir des travaux afin d'étendre l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures à l'ensemble de la commune et d'améliorer le réseau. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avant projet des travaux, confie la réalisation au SDE 43 et l'autorise à déposer une demande de subvention LEADER. La participation de la commune sera de 13 556, 34€ en cas de financement du LEADER et de 20 711,07€ en l'absence de ce financement.

Travaux d'extension basse tension – Maison OUASSINI

Le conseil municipal décide d'approuver l'avant projet, de confier la réalisation des travaux au DES 43 et de fixer la participation de la commune à 450€ (10€ par mètre)

Droit de Prémption, section AN n° 122

A la majorité, le conseil municipal décide de renoncer à son droit de préemption sur cette parcelle cadastrée section AN, n° 122.

Intégration de parcelles au domaine privé communal

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître, les biens suivants sont déclarés sans maître et peuvent être intégrés au domaine privé de la commune (AA 29, AB 67, E 366, E 367, E 373, E 375, E 376, F 291, F 299, F 301).

Le conseil municipal décide d'incorporer ces biens pour une contenance de 13 871 m² dans le domaine privé communal.

Animateur Jeunesse – contrat de travail

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de proposer des actions en direction des adolescents de la commune. Il propose de signer un contrat pour l'emploi d'un animateur jeunesse sur la base de 5 heures / semaine à partir du 1^{er} mai 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision.

Subvention FEADER – Plan de financement

Le conseil municipal à l'unanimité à solliciter une subvention sous-mesure FEADER 7.4 du programme de développement rural auvergne 2014-2020. Il approuve à l'unanimité le plan de financement, la sollicitation de la participation auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du programme FEADER 7.4. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une aide du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Contrat d'association – Classes élémentaires

Dans le cadre du contrat d'association, l'aide communale pour le fonctionnement de l'école privée est calculée sur la base d'un élève de l'école publique. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer la somme de 560€ à tous les élèves scolarisés en élémentaire à l'école privée.

Aide aux élèves de classes maternelles – École privée

Les élèves de maternelle n'étant pas comptabilisés dans le contrat d'association, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder pour 2017 une aide exceptionnelle de 85€/enfant de maternelle scolarisée à l'école privée.

Emploi sportif – Participation

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de participer aux frais d'intervention d'un éducateur sportif titulaire du brevet d'état et de reverser à l'USL 2,10€ par heure d'intervention (inclue dans la subvention)

Subventions aux associations

Union Sportive de Lantriac	1785 €
Club des Aînés	223 €
ACCA de Lantriac	223 €
CATM – ACPG	323 €
ADMR	223 €
Tennis Club Lantriac	223 €
Association d'animation MAPA	223 €
Les Amis de la Bibliothèque	323 €
Viet Vo Dao	886 €
Sport Loisirs Détente	223 €
Secours Catholique	223 €
Comité de Jumelage	223 €
Sécurité Routière	55 €
APE Ecole Publique	33.50 € par élève
APE Ecole Privée	33.50 € par élève
Boule Amicale	223 €
Judo	712 €
Comité des Fêtes	223 € + (2*400 €)
Ryth'n move	1.220€
Lantri'acte compagnie	323 €
Moto Club « CAP Moto 43 »	223 €
A fond la Gooomme	223€

Taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017. A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

- Taxe d'habitation	15,66%
- Taxe foncière	11,41%
- Taxe foncière non bâti	61,08%

Cotisation foncière des entreprises passage en TPU

Affectation de résultat

Le conseil municipal à l'unanimité décide que l'excédent constaté au compte administratif de 2016 sera affecté en recettes d'investissement à l'article 1068 pour un montant de 324 837,57€.

Budget primitif

Monsieur FLOURY, adjoint aux finances et à l'urbanisme présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017.

Fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 1 327 685,00€

Investissement :

- Dépenses et recettes : 3 381 127,49€

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget exposé.

Divers :

Convention de partenariat – Rythmes scolaires

Huit communes de la communauté Mézenc-Loire Meygal ont fait le choix de travailler en partenariat. La mutualisation permet d'élaborer un projet de qualité cohérent et équitable sur le territoire. Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et notamment la convention avec la communauté Mézenc-Loire-Meygal.

Subvention parking et cheminement piétons

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation du parking et des cheminements pour le complexe socio-culturel et sportif.